

INFORMATIONS SUR GPM – Gestion de Portefeuilles Modulée SA¹

Fondée en 2001, GPM – Gestion de Portefeuilles Modulée SA (ci-après le « Gestionnaire de fortune » ou « la Société ») est une société anonyme de droit suisse, dont les coordonnées sont les suivantes :

Siège :	Chemin Clos Bessonnet 6B, 1197 Prangins	
Adresse postale :	Chemin Clos Bessonnet 6B, 1197 Prangins	
Bureaux :	Chemin Clos Bessonnet 6B, 1197 Prangins	Rue Mont de Sion 8, 1205 Genève
Tél. :	+41 22 776 98 74 (Prangins)	+41 21 329 01 71 (Genève)
Email :	info@gpmsa.ch	
Internet :	www.gpmsa.ch	

La Société est inscrite au Registre du commerce du canton de Vaud sous le numéro d'identification (IDE) CHE-109.087.551.

GPM SA est un gestionnaire de fortune indépendant, autorisé par l'Autorité de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA) et affilié à un organisme de surveillance (AOOS).

INFORMATIONS SUR LA POSSIBILITE D'ENGAGER UNE PROCEDURE DE MEDIATION

En cas d'éventuelle insatisfaction par rapport aux services financiers fournis par la Société, nous vous invitons à nous contacter au +41 22 776 98 74.

Dans l'hypothèse où nous ne trouverions pas de solution à l'amiable, vous avez la possibilité d'engager une procédure de médiation en vous adressant à l'organe de médiation auquel la Société est affiliée, à savoir :

Adresse :	OFS Ombud Finance Suisse Boulevard des Tranchées 16 1206 Genève
Tél. :	+41 22 808 04 51
Email :	contact@ombudfinance.ch
Internet :	ombudfinance.ch (sur lequel vous pouvez télécharger le formulaire de demande de médiation)

¹ Les informations générales présentées ici sont susceptibles d'être actualisées au fil du temps. En cas de question et/ou pour toute information complémentaire, nous vous invitons à nous contacter.

INFORMATIONS SUR LES SERVICES FINANCIERS FOURNIS

Le champ d'activité de la Société se concentre sur les types de services financiers tels que définis par la Loi sur les services financiers (LSFIN), à savoir :

La gestion de fortune :

Sur la base d'un contrat de mandat, le Client confie la gestion de ses avoirs à la Société. Celle-ci exerce le mandat selon sa libre appréciation dans le cadre de sa politique de placement mais en accord avec la stratégie d'investissement choisie par le Client ainsi que des éventuelles instructions de celui-ci. Pour ce type de mandat, c'est la Société qui prend les décisions d'investissement. Lors de la conclusion du contrat, la Société procède à une vérification du caractère approprié du service en général, en fonction de l'expérience et de la connaissance du Client. Pendant toute la durée du mandat, la Société vérifie l'adéquation entre la stratégie retenue par le Client et le niveau de risque du portefeuille du Client.

Le conseil en placement tenant compte de l'ensemble du portefeuille :

Sur la base d'un contrat de mandat, la Société recommande un ou plusieurs instrument(s) financier(s) et c'est le Client qui prend la décision d'investissement finale. Pour fournir ce service, la Société prend en compte l'ensemble du portefeuille du Client. Lors de la conclusion du contrat, la Société procède à une vérification du caractère approprié du service en général, en fonction de l'expérience et de la connaissance du Client. Pendant toute la durée du mandat, la Société vérifie l'adéquation entre la stratégie retenue par le Client et le niveau de risque du portefeuille du Client.

Le conseil en placement portant sur des transactions isolées :

Sur la base d'un contrat de mandat, la Société recommande un ou plusieurs instrument(s) financier(s) et c'est le Client qui prend la décision d'investissement finale, étant précisé que de telles recommandations personnalisées sont principalement le résultat de sollicitations initiées par le Client. Les recommandations portent uniquement sur des transactions isolées qui ne tiennent pas compte de l'ensemble du portefeuille du Client. Le service de conseil en placement lié à des transactions isolées ne lie la Société qu'au moment de l'exécution de l'ordre et celle-ci n'assume aucune responsabilité de suivi des cours des positions dans le portefeuille du Client sous un tel mandat. Elle n'est en particulier pas tenue de les contacter pour les conseiller quant aux actions à entreprendre. L'univers d'investissement comprend des investissements directs et fonds de placements collectifs d'actifs (cotés et non cotés) avec des stratégies classiques « long only » et alternatives (stratégies incluant des protections à la baisse).

La transmission d'ordres sans conseil :

Le Client donne un ordre d'achat ou de vente d'un instrument financier, qui est transmis par la Société à la banque. La Société n'émet pas de recommandation personnalisée. La Société ne procède à aucune vérification du caractère approprié et adéquat avant de fournir ce service financier. L'analyse des instruments financiers et les risques qu'ils comportent incombent donc exclusivement au Client.

Autres services :

Sur la base de contrats de mandat spécifiques, la Société peut fournir d'autres services tels que l'analyse ou la consolidation de portefeuilles et des services d'accompagnement de type « *family office* ». Ceci n'entre pas dans le champ d'application de la LSFIN.

INFORMATIONS SUR LES COÛTS

La Société s'engage à communiquer en toute transparence les coûts qui incombent au Client en relation avec les services financiers fournis par elle. Elle en informe son Client au moment de la conclusion du contrat, par une annexe spécifique au contrat, et/ou lors de la fourniture du service concerné ainsi qu'à tout moment, sur demande.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

La Société informe ses Clients des risques liés aux instruments financiers. La brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » de l'Association suisse des banquiers est mise à disposition lors de la fourniture du service concerné ainsi qu'à tout moment sur demande. Cette information est également disponible sur le site internet de l'Association suisse des banquiers à l'adresse https://www.swissbanking.org/fr/services/bibliotheque/directives?set_language=fr.

Le Client est de plus rendu attentif au fait que des informations complémentaires en lien avec un instrument financier spécifique se trouvent également dans la feuille d'information de base ou le prospectus qui l'accompagne. Pour autant qu'ils soient disponibles, la Société met ces documents sur demande à disposition de ses Clients.

INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Selon l'instrument financier concerné et dans la mesure où l'émetteur le fournit, une feuille d'information de base (FIB) ou un prospectus est mis à la disposition des Clients privés lors de chaque recommandation personnelle d'acquisition d'instrument(s) financier(s) (conseil en placement) mais aussi lors d'exécution d'ordres si ce document existe déjà. Ce document contient des informations sur les caractéristiques du produit ainsi que sur ses risques et ses coûts, et permet de comparer différents instruments financiers selon un contenu et un format similaire.

INFORMATIONS SUR L'OFFRE DU MARCHÉ PRISE EN CONSIDERATION

L'offre de marché prise en considération par la Société lors de la sélection des instruments financiers comprend uniquement des instruments financiers de tiers.

RELATIONS ECONOMIQUES AVEC DES TIERS CONCERNANT LES SERVICES FINANCIERS PROPOSES

La Société veille à ce que ses propres intérêts ainsi que ceux de ses collaborateurs n'entrent pas en contradiction avec ceux des Clients et s'assure que les intérêts de ceux-ci n'entrent pas en conflit entre eux. À cet effet, la Société met en œuvre des mesures organisationnelles appropriées au regard de sa taille et de son organisation. La Société veille à ce que tout conseil donné par elle-même soit indépendant de toute considération de commission à recevoir. Si, malgré les mesures mises en place, de tels conflits d'intérêts devaient survenir dans le cadre du choix de l'approche de gestion et du choix des instruments de placement, la Société reste tenue de s'assurer de l'adéquation de l'instrument financier avec le profil de risque du Client ainsi que de la transparence des coûts.

La Société peut par exemple percevoir directement ou indirectement de tiers des rémunérations, commissions ou autres avantages pécuniaires ou non pécuniaires (« les Commissions »), notamment lorsque le Client acquiert des parts de fonds de placement, sur son instruction ou en vertu des pouvoirs de gestion qu'il lui a confiés. Si cela est applicable, le Client est dûment informé du type et du montant de la rémunération concernée.